

## Prix SEMA Jeunes

en partenariat avec **La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD**

---

### Règlement édition 2007-2008

Le **Prix SEMA Jeunes** a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art exercés par les élèves de lycées professionnels, écoles techniques, les jeunes en formation en alternance et les étudiants des écoles d'art.

**La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD** apporte son concours à la SEMA pour l'organisation du Prix SEMA Jeunes. Son soutien financier permet de développer de nouvelles actions visant à favoriser le développement d'un réseau entre les personnes primées et à faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

Le Prix SEMA Jeunes est destiné à mettre en valeur des jeunes talents amenés à devenir dans un avenir proche, les acteurs de la vie économique dans ces métiers d'excellence.

La liste officielle des métiers d'art est consultable sur le site [www.metiersdart-artisanat.com](http://www.metiersdart-artisanat.com).

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

#### Le candidat

---

Peuvent concourir :

- Les jeunes de moins de 26 ans, en formation initiale à temps plein ou en apprentissage.
- Les élèves de niveau V (CAP, BEP) dans l'année de l'examen ; ces candidats s'inscrivent à l'échelon départemental.
- Les élèves ou étudiants des niveaux IV (BMA, BT, Bac) et III (BTS, DMA) ; ces candidats s'inscrivent uniquement à l'échelon régional.

#### L'œuvre

---

Les élèves ou étudiants habilités à concourir sont jugés sur présentation d'une œuvre intégralement réalisée par eux-mêmes dans le cadre de leur cycle de formation.

#### L'inscription

---

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement qui est chargé de transmettre les dossiers d'inscription à l'Inspecteur d'Académie ou au Recteur (selon le niveau du candidat). Le dossier doit être exclusivement adressé à ces derniers ainsi qu'au délégué SEMA départemental ou régional (coordonnées sur le [www.metiersdart-artisanat.com](http://www.metiersdart-artisanat.com)) ; et cela **avant le 31 mai 2008**.

Dans le cas d'une formation en alternance où le candidat serait inscrit dans un établissement de formation situé dans un département différent de l'entreprise d'accueil, l'intéressé choisit librement son lieu d'inscription sous réserve de l'accord du chef d'établissement et du maître d'apprentissage.

## ORGANISATION

Ce concours se déroule sur l'année scolaire 2007-2008.

Le Préfet, le Recteur et l'Inspecteur d'Académie sont informés de son lancement, dès le mois de novembre et sont invités à prendre part à son organisation. Des supports de communication sont proposés, par la SEMA, aux établissements (communiqué de presse, appel à candidature, affiches) ainsi que le règlement et le bulletin d'inscription.

La coordination du **Prix SEMA Jeunes** est assurée par la SEMA sur le plan national qui apporte son soutien aux autorités départementales et régionales. Celles-ci sont appelées à en assurer la mise en œuvre selon le schéma prévu ci-après.

### Attribution

---

Le Prix SEMA Jeunes est attribué à trois échelons : départemental, régional et national, mais aussi en fonction des niveaux de formation des candidats :

**ATTENTION : Pour déterminer l'échelon auquel doit concourir le candidat, seul compte le diplôme le plus haut obtenu dans son secteur des métiers d'art.**

**Ainsi, un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel et concourant l'année de l'obtention d'un CAP dans le même secteur, doit s'inscrire au niveau IV.**

- **Sur le plan départemental**, l'organisation du Prix est assurée par la préfecture du département en liaison avec le rectorat et son inspection académique.  
S'inscrivent au niveau départemental, uniquement les élèves en dernière année de niveau V (année d'examen).
- **Sur le plan régional**, l'organisation du Prix est assurée par la préfecture de région en liaison avec le rectorat.  
Peuvent concourir :
  - Les lauréats départementaux de niveau V
  - Les candidats des niveaux IV et IIIA partir de cet échelon, deux candidats sont à présenter sur le plan national : un de niveau V et un des niveaux IV et III.
- **Sur le plan national**, l'organisation du prix est assurée par la SEMA.  
Deux niveaux de formation sont représentés :  
Les lauréats régionaux de niveaux V (année d'examen)  
Les lauréats régionaux de niveaux IV et III.

### Sélection et Dépôt des œuvres

---

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements.

Les œuvres sélectionnées sont déposées dans le lieu qui aura été désigné par le président du jury (préfectures, chambres de métiers, rectorats, établissements scolaires, entreprises...).

Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité juridique de la SEMA.

### Constitution des jurys départementaux

---

Dans chaque département, le préfet est invité à organiser le Prix SEMA Jeunes. Celui-ci peut convenir, après accord, d'en déléguer l'organisation au président du conseil général, au président de la chambre des métiers ou à l'inspecteur d'académie. Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel et éducatif.

Pour la composition du jury, il serait souhaitable qu'il soit notamment fait appel :

- au délégué départemental de la SEMA
- au président de la chambre départementale de métiers
- au directeur des services formation, culture et patrimoine du conseil général.
- au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- au président de la chambre départementale de commerce et d'industrie
- aux professionnels des disciplines concernées
- à la mission locale pour l'emploi ou l'ANPE
- au lauréat primé l'année précédente
- aux donateurs et mécènes

### Constitution des jurys régionaux

---

Dans chaque région, le préfet est invité à organiser le Prix SEMA Jeunes. Celui-ci peut convenir, après accord, d'en déléguer l'organisation au président du conseil régional, au président de la chambre des métiers ou au recteur d'académie. Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel et éducatif.

Pour la composition du jury, il serait souhaitable qu'il soit notamment fait appel :

- au délégué régional de la SEMA
- au délégué académique aux enseignements techniques
- au délégué régional du commerce et de l'artisanat (DRCA)
- au directeur régional des affaires culturelles (DRAC)
- au président de la chambre régionale de métiers
- au directeur du service formation ou du service économique ou du service culturel du conseil régional
- au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- au président de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- aux professionnels des disciplines concernées
- à la direction régionale de l'ANPE
- au lauréat primé l'année précédente
- aux donateurs et mécènes

### Présentation de l'œuvre au jury

---

Le candidat doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury. Chaque candidat devra se munir, lors de son passage devant les différents jurys, d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.

## Critères d'évaluation

---

Le jury vérifiera si la réalisation de l'œuvre est conforme au cahier des charges élaboré par l'établissement de formation.

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

‡ La qualité orale

‡ Le dossier de présentation du travail et de l'œuvre

‡ L'exécution de l'œuvre : pour les candidats de niveau V, seule l'exécution technique compte et pour les candidats de niveau IV et III, comptent l'exécution technique et la personnalisation de l'œuvre (part de création personnelle).

## Dates des Jurys et résultats

---

Les jurys départementaux et régionaux se réunissent à partir du mois de juin jusqu'au mois de novembre 2008.

Les procès-verbaux des jurys départementaux et régionaux, accompagnés du dossier d'inscription du lauréat, sont impérativement adressés à la SEMA avant le 30 novembre 2008.

Le jury national se réunit à Paris en début d'année suivante, sous l'égide du président de la SEMA et en la présence des représentants de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

Les résultats sont consultables sur le site Internet de la SEMA.

## ATTRIBUTION DU PRIX

### Dotation départementale

---

**Le 1<sup>er</sup> Prix de chaque département** reçoit de la SEMA un chèque d'une valeur de **150€**, un diplôme et bénéficiera des avantages du CLUB SEMA Jeunes, grâce au partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

### Dotation régionale

---

**Le 1<sup>er</sup> Prix de chaque région** reçoit de la SEMA un chèque d'une valeur de **250€**, un diplôme et bénéficiera des avantages du CLUB SEMA Jeunes, grâce au partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

Les œuvres des lauréats régionaux seront exposées

au minimum 15 jours, à Paris, au Viaduc des Arts, en vue du prix national.

### Dotation nationale

---

**Les lauréats nationaux** de chaque niveau (niveau V et niveau IV – III) reçoivent de la SEMA trois prix d'une valeur de **750€** (1<sup>er</sup> prix), **450€** (2<sup>ème</sup> prix) **et 300€** (3<sup>ème</sup> prix) et un diplôme.

### La Bourse Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

---

**Les lauréats du 1er Prix SEMA Jeunes national** de chaque niveau (niveaux V et IV – III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 6.000 €, attribuée par la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

## **Autres dotations**

---

A côté de la dotation financière de la SEMA, le jury peut décerner d'autres dotations qui pourront être des Prix d'Encouragement ou Prix Spécial du jury. Seul le 1<sup>er</sup> Prix pourra concourir à l'échelon supérieur. Les procès verbaux des Jurys doivent mentionner les partenaires financiers du Prix.

## **Le Club SEMA Jeunes – Fondation Michelle et Antoine RIBOUD**

---

Le Club SEMA Jeunes – Fondation Michelle et Antoine RIBOUD offre aux lauréats de chaque niveau :

- ! Un abonnement de deux ans au Magazine Métiers d'Art.
- ! La présentation des lauréats sur le site internet de la SEMA (parcours et coordonnées)
- ! S'ils sont lauréats régionaux : un séjour à Paris coïncidant avec la réunion du jury national (niveau V et IV-III)
- ! Un accès privilégié et dédié sur le site internet de la SEMA (extranet), leur offrant exclusivement des informations ciblées : coordonnées des acteurs régionaux métiers d'art permettant aux lauréats de favoriser leur développement professionnel, des offres de promotion développées par la SEMA, des annonces (emploi, stage, etc.), des appels à candidature, etc.

## **COMMUNICATION**

---

! Le Prix SEMA Jeunes doit faire l'objet d'une remise officielle médiatisée et doit citer la SEMA en tant que coordinatrice et mentionner la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD en tant que partenaire.

! Le délégué SEMA doit être associé à toute communication autour du Prix dans son département et sa région selon sa fonction.

! Les lauréats du Prix acceptent que soient mentionnés leurs coordonnées téléphoniques et postales, la photographie de leur œuvre et éventuellement leur portrait, sur les outils de communication développés par la SEMA. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

*D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.*